

L'allocation pour consommation d'énergie

Jusqu'en 2015, le Conseil Départemental subventionnait les communes versant une allocation pour la consommation d'énergie aux personnes âgées et aux personnes handicapées non imposées sur le revenu.

Malgré l'annonce du retrait du Conseil Départemental sur ce dispositif, le CCAS, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et de la lutte pour la préservation du logement, souhaite maintenir l'aide qu'il apportait jusque-là aux bénéficiaires.

En conséquence, le CCAS conserve l'attribution de la somme de 111,40 € par an et par personne.

Celle-ci sera versée aux personnes qui rempliront une des conditions suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans non imposables sur le revenu
- les personnes âgées entre 60 et 65 ans retraitées, n'ayant pas d'activité rémunérée et non imposables sur le revenu
- les conjoints de retraités ne travaillant pas, ayant 60 ans, et non imposables sur le revenu
- les grands handicapés titulaires de la carte d'invalidité et non imposables sur le revenu

Pour bénéficier de cette aide vous devez vous présenter au Centre Communal d'Action Sociale, muni(e) des documents suivants :

- ✦ carte d'identité,
- ✦ avis d'imposition sur le revenu N-2,
- ✦ dernière facture EDF,
- ✦ carte d'invalidité, le cas échéant,
- ✦ relevé d'identité bancaire,
- ✦ Justificatif de pension de retraite.



Afin de faciliter le règlement, une période de dépôt des dossiers est fixée tous les ans.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LE
CCAS au 01 39 30 30 10**

Horaires du Centre Communal d'Action Sociale :

Lundi et Vendredi : 8h15 – 12h et 13h15 – 17h15

Mardi : 8h15 – 12h et 13h15 à 20h (hors période scolaire)

Mercredi : 13h15 à 20h

Jeudi : 8h15 – 12h et 14h – 17h15